

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 septembre 2024

Objet : Fixation des tarifs des publications statutaires

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 25 septembre deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Géraïn à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN.

Avaient donné procuration : Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Marie CHAVANON, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Quentin GESELL à Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Françoise KERN à Madame Catherine DESPRES, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Belaïde BEDREDDINE.

Etaient absents et excusés : Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO, Monsieur Julien WEIL.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Fixation des tarifs des publications statutaires

Le Conseil d'administration,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel remis par le délégataire au délégant,

Vu la délibération n°2017-35 du 25 septembre 2017 relative à l'attribution de la délégation de service public concernant l'édition de publications du Centre pour la période 2018-2022,

Vu la délibération n°2017-36 du 25 septembre 2017 relative à l'adoption des tarifs de vente des publications du CIG,

Vu la délibération n°2018-53 du 24 septembre 2018 relative à l'adoption des tarifs de vente des publications du CIG,

Vu la délibération n°2021-99 du 23 novembre 2021 relative à l'évolution tarifaire des publications du CIG,

Vu la délibération n° 2022-56 du 29 novembre 2022 relative à la tarification des publications statutaires,

Vu la délibération n° 2023-5 du 14 février 2023 relative à la tarification spécifique des abonnements aux publications statutaires pour les agences d'abonnement,

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs des publications juridiques régulières du CIG et des tarifs spécifiques pour les agences d'abonnement agissant pour le compte d'abonnés tiers à compter du 1^{er} octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des publications statutaires à compter du 1^{er} octobre 2024 comme suit et d'accorder sur ces tarifs une remise de 9% aux centrales d'abonnement :

Répertoire des carrières territoriales

Abonnement aux mises à jour annuelles

Volume 1 :	99,90 €
Volume 2 :	94,00 €
Volume 3 :	94,00 €

Remise de 10% accordée pour tout abonnement à 5 exemplaires ou plus

Classeur de rangement : 10,00 € TTC l'unité, offert en cas de nouvel abonnement

Informations administratives et juridiques

Abonnement papier 12 numéros + 2 suppléments :	180,00 €
Abonnement numérique 12 numéros + 2 suppléments :	141,00 €

1 numéro version papier :	19,90 €
1 numéro version numérique :	15,20 €

En ce qui concerne la barrière de gratuité, celle-ci reste fixée à 5 ans pour la revue mensuelle « Informations administratives et juridiques ».

 Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).